



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2017

CONVOCATION DU 22 DECEMBRE 2016

La séance est ouverte à 20H30 sous la présidence de Jean-Marie BOUCHÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17 + 2 procurations

PRESENTS :	Maire : M. Jean-Marie BOUCHÉ Adjoints : M. Yves HERRAULT M. Gérard AMESLON Conseillers : Mme Chantal PASQUIER M. Philippe PAPILLON Mme Isabelle GELINEAU M. Eric TROCHON	Mme Anne-Marie DELOUBES (arrivée à 21h) M. Jean-Pierre HARASSE M. Sylvère GIRAULT M. Régis PASQUIER Mme Jocelyne ASSE-ROTTIER M. Christian MONCHÂTRE	Mme Josiane ROTTIER Mme Gaëlle COTTEREAU M. Jean-Marc PAINEAU Mme Geneviève COURONNE
ABSENTS EXCUSES :	Mme Stéphanie DUFOUR-BRAY Mme Allison BOISLORET	donne procuration à donne procuration à	M. Philippe PAPILLON Mme Gaëlle COTTEREAU

Est élue secrétaire de séance : Mme Geneviève COURONNE.

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du compte rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du 9 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points non inscrits à l'ordre du jour.

Les questions suivantes sont inscrites par :

- M. GIRAULT : Cimetière, Zone humide

Concernant ce dernier point, M. AMESLON apporte les éléments suivants : une convention avait été établie entre la Commune et l'entreprise Eiffage au titre de la compensation pour la construction de la ligne LGV et dans ce cadre des peupliers devaient être abattus dans la zone humide. Cela n'a pu être réalisé que dans une zone d'environ 1 hectare, l'autre partie étant trop humide. Le broyage des bois blancs a été fait sur place. L'abattage n'a pu être fait sous les lignes électriques et téléphoniques pour des raisons de sécurité. La convention prévoit l'entretien des zones concernées pendant une durée de 23 ans.

- Mme ASSE-ROTTIER : Tirage au sort des jurys d'assise

Le Maire indique que ce tirage au sort est réalisé dans la salle du Conseil, ouverte au public, tous les ans en mai/juin avec tirage de 6 électeurs de la Commune. Les électeurs en sont avertis mais la Commune n'a pas connaissance de la suite de la procédure, ni notamment si les électeurs ont été retenus comme jurés.

A la demande de Mme ASSE-ROTTIER, les noms des électeurs tirés au sort seront communiqués aux conseillers municipaux.

1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET RÉALISATIONS EN COURS

Projet Ecoles 2017-2018

Une première réunion du Comité de Pilotage a eu lieu le 12 Décembre. Son compte-rendu a été transmis le 16 aux membres du conseil municipal.

La prochaine réunion aura lieu la semaine prochaine à une date qui reste à préciser avec le Maître d'œuvre.. Lors de cette réunion, il présentera une ou deux esquisses établies à partir du cahier des charges initial mais aussi des échanges qui ont eu lieu lors du 1er Comité de Pilotage.

Voirie

-Projet de réfection de la route de Surfonds

Le Conseil Départemental a apporté une réponse positive à notre demande de subvention à hauteur de 35% du coût prévisionnel de 78.750€ HT (dont 68.500€ par notre commune). Cette opération sera donc inscrite au budget d'investissement 2017.

-Dans le cadre de la préparation du budget 2017, nous avons demandé à la Sté Colas de chiffrer plusieurs opérations : Travaux de purge et de réfection de chaussée devant pharmacie, en bas de la rue Jean Rostand, rue du Dr Dumont, accès garage 122 Rue Nationale, réfection du parking de la mairie (1ère partie), création d'un trottoir rue du Jeu de Paume de la rue Montreuil au nouvel accès aux écoles puis de ce nouvel accès au parking de la Salle Polyvalente. Il en ressort un montant total de 26.203€ HT dont 19.648€ au titre d'un trottoir de la rue du Jeu de Paume. La réfection du parking de la mairie est chiffrée pour 3.387€ HT.

Projet d'aménagement du secteur des Cours du Louvre et du Croissant

En ce qui concerne l'achat des terrains et biens immobiliers nécessaires pour la réalisation de cet aménagement, restait à régler la question de la parcelle de jardin AD 89 de 143 m². Alors que certains des héritiers avaient notifié leur accord, d'autres s'y sont refusés. Dans ces conditions, nous nous orientons vers un retrait de cette parcelle du périmètre de l'opération.

Il ne restera plus ensuite à régler que l'achat de la maison Ninat que nous voulons acheter libre de tout occupant.

Cimetière

A la suite du chantier de rénovation de 7 allées réalisé par l'entreprise Cissé à la mi-Novembre., nous avons déjà été saisis d'une douzaine de réclamations à propos de dommages causés aux caveaux.

L'expert de la Compagnie d'Assurances de l'entreprise Cissé est venu faire un constat de situation à la mi-Décembre en compagnie du responsable d'une entreprise funéraire de la région spécialisé dans la remise en état d'ouvrages de cette nature.

Communauté de Communes

L'arrêté préfectoral portant création de la nouvelle Communauté de Communes a été publié le 8 Décembre.

Il acte la majorité des opinions exprimées par les différents conseils municipaux pour retenir le nom de "Communauté de Communes Le Gesnois-Bilurien".

Il confirme aussi la localisation du siège au Parc des Sittelles à Montfort-le Gesnois ainsi que l'application des règles de droit commun pour la répartition des 42 sièges.

Il reprend les compétences qui avaient déjà été définies par compilation des compétences déjà exercées par les 2 CdC, à l'exception de l'équipement informatique des écoles et de la Banque Alimentaire.

Sur le plan comptable et budgétaire, à côté du budget général, la nouvelle Communauté comptera 6 budgets annexes : Centre Equestre, ZAE les Terrasses du Challans, ZA la Vollerie, Ordures Ménagères, SPANC et Enfance-Jeunesse.

La gouvernance de la nouvelle CdC sera élue lors du 1^{er} conseil communautaire de la nouvelle entité qui se tiendra à Montfort le 19 Janvier.

PLUI

La Commission d'Urbanisme de la commune est appelée à se réunir le mercredi 18 Janvier à 9h pour terminer le travail sur la proposition de périmètre urbain et de référentiel foncier.

SIAEP

Une dernière réunion a lieu demain mardi pour prendre une décision sur l'affectation de la délégation du service d'eau pour les années qui viennent entre Véolia et la Saur.

Le Maire invite Eric Trochon, président du SIAEP, à faire un point de situation du dossier.

M. TROCHON expose aux conseillers présents que lors de la séance du Conseil Syndical du 6 décembre 2016 le rapport du Président proposant de confier à la société VEOLIA l'affermage du service d'eau potable a été rejeté par le Conseil Syndical, la majorité des délégués syndicaux souhaitant retenir la proposition de la SAUR pour un montant moins élevé.

Suite à cette décision, M. TROCHON explique qu'il a souhaité relancer les négociations entre les entreprises VEOLIA et SAUR. Les dernières propositions de base reçues font apparaître un montant de 356 279 € pour la SAUR et un montant de 320 290 € pour VEOLIA, qui présente donc l'offre la moins disante.

M. TROCHON ajoute qu'au niveau technique, les offres sont comparables. Cependant, il convient de noter que l'offre VEOLIA propose un taux de recouvrement à 3 mois de 94%, alors que la SAUR est à 90%.

M. GIRAULT souligne le côté pervers de la loi, votée à l'origine dans un but louable pour éviter les coupures d'eau pour les foyers défavorisés, et dont certains profitent pour ne pas payer leurs factures d'eau.

M. TROCHON fait remarquer que dans le contrat actuel de VEOLIA, le montant du budget est de l'ordre de 465 000 € et que la dernière offre implique une diminution du budget de 145 000 €, ce qui permettrait au Syndicat de dégager de l'autofinancement pour réaliser des travaux de renforcement. Il invite les délégués de Bouloire à retenir la proposition de VEOLIA.

Plusieurs conseillers demandent pourquoi VEOLIA n'a pas présenté un tarif plus avantageux dès le début de la procédure.

M. TROCHON indique que la part des investissements était importante dans l'offre initiale, ce qui implique que des travaux étaient pris en charge par le fermier et pas par le Syndicat. On ne retrouve plus ce montant d'investissement dans la dernière offre, ce qui veut dire que le Syndicat devra payer directement ces investissements.

En raison de la désaffectation de l'Etat qui auparavant suivait les contrats d'affermage, M. TROCHON proposera au Conseil Syndical de recourir à un cabinet chargé de contrôler la bonne exécution des clauses du contrat d'affermage.

Il rappelle qu'à Bouloire l'assainissement collectif a été confié à VEOLIA et que pour la Commune, cela présente un avantage d'avoir le même prestataire pour les 2 services.

M. GIRAULT estime qu'à son avis les bilans présentés par VEOLIA sont faux car la société ne travaille pas à perte. Il indique que le gain au niveau du contrat va permettre de faire des travaux de renouvellement de réseaux.

Le Maire souligne l'intérêt de VEOLIA de garder sa part de marché même si la société ne gagne pas d'argent. Il confirme l'intérêt de la Commune d'avoir VEOLIA comme délégataire au titre de l'assainissement et de l'eau potable d'autant qu'une antenne est implantée à Bouloire et que le technicien présent est très disponible et très compétent.

Délivrance des Cartes Nationales d'Identité

Dans quelques semaines, les demandes de CNI seront traitées de la même manière que les demandes de passeports biométriques.

Seules les communes équipées d'un dispositif de recueil (DR) qui permet notamment de collecter les empreintes numérisées du demandeur pourront procéder à la délivrance de CNI.

Dans notre cas, les mairies équipées les plus proches sont celles de Saint-Calais et Montfort-le-Gesnois.

Ce changement s'inscrit dans le cadre du développement de la numérisation et des télé-procédures pour modifier et simplifier les conditions de délivrances des titres réglementaires par les Préfectures.

On peut regretter la suppression de ce service de proximité à disposition des habitants dans toutes les mairies, d'autant qu'il permettait aussi à la mairie d'actualiser des informations relatives aux habitants et à leur domicile.

Divers

-Rappel : la traditionnelle manifestation d'échange des vœux sera organisée à la Salle Polyvalente vendredi prochain à 18h.

-Lettre de la Municipalité de Janvier : celle-ci vient d'être réalisée par Graphi-Loir et va être mise à disposition des habitants dans les différents points de distribution.

-Le Service Technique a éradiqué la vieille haie qui séparait les 2 terrains de football. Nous allons maintenant mettre en place une bâche et des végétaux rampants.

Arrivée de Mme DELOUBES à 21h.

2 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2.1 TRAVAUX BATIMENTS ET VOIRIE

01 - RESTAURATION DE 2 TABLEAUX

Le Maire expose à l'assemblée que la Commune est propriétaire de 2 tableaux du 17^{ème} siècle encastrés dans les retables latéraux de l'église et ayant pour titres "Saint Michel terrassant le dragon" attribué à Jean-Baptiste Coulon et "L'Assomption de la Vierge" sans signature visible.

Ces tableaux sont inscrits à l'inventaire supplémentaire au titre des Monuments Historiques. Ils sont très abimés et nécessitent une opération de restauration.

Suite à une consultation auprès de professionnels spécialisés, 3 conservateurs restaurateurs de peinture ont présenté un devis. Le Maire présente ces devis aux conseillers et précise qu'ils ont fait l'objet d'une étude par le CAUE de la Sarthe, qui s'est vu confié par le Département l'expertise patrimoniale concernant la restauration du patrimoine sarthois et qui dans ce cadre peut apporter aide et conseils aux communes dans ce domaine.

Le Maire ajoute que ces travaux de restauration peuvent être subventionnés par le Département (subvention de 20%), la DRAC (subvention de 30%) et la Fondation du Patrimoine.

Il propose au Conseil Municipal

- de retenir les devis de Mme Fanny CHAUVET, de Saint Denis d'Anjou, qui présente l'offre la plus pertinente pour la restauration des 2 tableaux, pour un montant de 9 581 € HT, comprenant la restauration et la conservation, la dépose et la repose, le transport,
- de demander les subventions auprès du Département, de la DRAC et de la Fondation du Patrimoine.

M. PASQUIER rappelle qu'une statue de Saint Hubert s'est cassée en tombant suite à la détérioration de son support. Il demande si la restauration de cette statue pourrait être intégrée à l'opération présentée.

Le Maire répond que le CAUE pourrait dans un premier temps être consulté sur l'état de la statue, pour étudier quelles solutions pourraient être envisagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 19 voix pour :

- retient les devis de Mme Fanny CHAUVET tels que présentés pour la restauration des 2 tableaux, pour un montant de 9 581 € HT,
- dit que les dépenses correspondantes seront inscrites sur le budget 2017,
- sollicite de la DRAC, du Département de la Sarthe et de la Fondation du Patrimoine une aide financière pour la réalisation de cette opération,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

2.2 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES

02 - MEDIATHEQUE – PRIX DES LECTEURS 2017 – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Médiathèque, en collaboration avec le collège de Bouloire, souhaite participer à l'opération « Prix des lecteurs 2017 ». Une rencontre est prévue à la Médiathèque le lundi 6 mars 2017 entre les collégiens et l'auteur Marie LEYMARIE.

Il indique que la participation financière de la Commune s'élèverait à 209 € pour cette rencontre. Le Conseil Départemental de la Sarthe, dans le cadre des opérations liées à la lecture, subventionne ces animations à hauteur de 100 €, sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour :

* donne son accord pour la réalisation de cette animation pour un montant de 209 €,

* sollicite du Département de la Sarthe une subvention forfaitaire de 100 € pour le financement de cette opération,

* autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

2.3 POINTS DIVERS

03 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Conformément à la loi, il présente à l'assemblée les décisions qu'il a prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT :
 - * Achat d'arbustes pour plantation auprès de CORBION, pour 499 € HT,
- Avenant aux marchés de travaux, de fournitures et de services : Néant
- Contrat d'assurance et indemnité de sinistre :
 - * Indemnité de 1 193,85 € par les MMA pour la réparation du rideau métallique à la buvette du stade,
- Concession dans le cimetière :
 - * Concession de terrain pour une durée de 30 ans pour Mme GRIVEAU.
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Néant
- Droit de Prémption Urbain non exercé pour les ventes suivantes :
 - * Vente par les consorts OZAN à Mme RIVIERE d'une propriété bâtie au 2, rue Nationale,
 - * Vente par les consorts DELMOTTE à M. Mme ALIX d'une propriété bâtie au 75, rue Nationale,
 - * Vente par M. Mme DUFOURG à M. CRUCHET Mme HEROUIN d'une propriété bâtie au 7, rue Robert Doisneau.
 - * Vente par M. de CHASTEIGNER Mme GRIGNON à la SCI G.A.J. d'une propriété bâtie au 3, rue de Chantoiseau.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

04 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BILURIEN – SCHEMA DE MUTUALISATION

Le Maire indique aux membres présents que lors de sa réunion du 24 novembre 2016, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Bilurien a souhaité acter le travail réalisé dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation au niveau du territoire intercommunal. Un projet de schéma de mutualisation a été élaboré, qui reprend les propositions des différents groupes de travail composés d'élus et d'agents sur les axes de mutualisation retenus.

Le Maire rappelle que le schéma recense 4 axes de mutualisation :

- support aux communes,
- services à la population – restauration collective,
- services à la population – salles des fêtes et matériel événementiel,
- services techniques.

Il présente les 22 familles d'actions de ces 4 axes.

M. PAILLON indique qu'il s'occupe avec d'autres conseillers communautaires du groupe de travail regroupant les cantinières des communes. Ce groupe, qui comprend 8 agents volontaires, s'est réuni plusieurs fois. Un des sujets d'étude a porté sur les possibilités de circuits courts au niveau de l'approvisionnement en denrées. Cela a abouti à une rencontre avec des producteurs locaux. La démarche est à développer et à l'avenir il pourra être envisagé de procéder à des achats groupés pour avoir des prix négociés.

Le Maire expose que la mutualisation des achats pourrait conduire à des gains importants, notamment dans certains domaines : assurance, travaux de voirie, matériaux de voirie, etc.

Cependant il a pu constater 2 obstacles à la mise en place de cette mutualisation : en 1^{er}, certains élus craignent une perte de pouvoir de décision, en 2nd, pour la mise en place de chaque action, une personne ayant des compétences et du temps doit prendre l'initiative et assurer le suivi de l'action.

Il ajoute que la prochaine étape consistera à raisonner sur les 23 communes de la nouvelle Communauté de Communes, ce qui représentera une force plus importante. A son avis, l'idéal serait de pouvoir embaucher un acheteur mais il convient de mettre en balance le coût du salaire et les économies réalisées.

Il termine en indiquant que la mise en œuvre de la mutualisation dépend de la volonté des élus tant au niveau de la décision que de la mise en place des actions.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de schéma qui a été envoyé par mail à chaque conseiller municipal.

Il ajoute qu'un nouveau travail de fusion des schémas sera à engager au sein de la nouvelle communauté de communes. Ce projet et les remarques des conseils municipaux serviront de base à ce nouveau travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour, adopte le schéma de mutualisation établi par la Communauté de Communes du Pays Bilurien tel que présenté en annexe.

05 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "LE GESNOIS BILURIEN" – DÉSIGNATION DES 3 DÉLÉGUÉS COMMUNAUX

Le Maire expose au Conseil Municipal que la création de la nouvelle Communauté de Communes "Le Gesnois Bilurien", à compter du 1^{er} janvier 2017, a été acté par la Préfète de la Sarthe par arrêté du 8 décembre 2016. Cet arrêté fixe, dans son article 4, la répartition des sièges par communes pour la composition du Conseil communautaire. La commune de Bouloire a 3 délégués. Auparavant, 6 délégués de la commune, issus des élections municipales de 2014, siégeaient au conseil communautaire du Pays Bilurien.

Il indique que dans un premier temps, il avait pensé reprendre l'ordre du tableau issu des élections municipales de 2014, ce qui donnait pour les délégués : Jean-Marie Bouché, Anne-Marie Deloubes et Yves Herrault. Par la suite, Yves Herrault a indiqué qu'il ne souhaitait pas être candidat. Aussi, il propose que le 3^{ème} délégué soit Philippe Papillon.

Mme ASSE-ROTTIER regrette que les 6 délégués communautaires sortants n'aient pas été réunis pour discuter du choix des 3 délégués de Bouloire.

Le Maire rappelle que le Conseil Communautaire ne comprendra que 42 délégués au lieu des 78 délégués élus auparavant pour les 2 Communautés de Communes. Il ajoute que les ex-délégués seront invités à participer à certaines réunions.

M. GIRAULT fait remarquer que la nouvelle Communauté de Communes, comptant plus de 20 000 habitants, devra constituer un Conseil de Développement ouvert à des non élus dans les domaines professionnels, culturels ... Ce conseil sera amené à donner un avis sur les grands projets de la Communauté.

Le Maire répond que le Conseil de Développement existe actuellement au niveau du Pays du Perche Sarthois et que son avis est nécessaire pour les dossiers de demandes de subvention auprès de la Région ou au niveau européen.

Il indique que deux solutions sont possibles dans le nouveau contexte :

- La première consiste à constituer un Conseil de Développement spécifique à la nouvelle Communauté de Communes puisque son existence est effectivement obligatoire dans les Communautés de Communes de plus de 20.000 habitants, mais cela implique de trouver suffisamment de bonnes volontés dans les milieux professionnels, associatifs, culturels etc et ce n'est pas très simple.

- La seconde consiste à continuer à avoir recours au Conseil de Développement du Pays du Perche Sarthois, ce qui implique évidemment pour la nouvelle collectivité de rester au sein de ce Pays.

La question du maintien dans le Pays du Perche Sarthois se posera nécessairement dans les mois qui viennent. La contribution de 3€ par habitant représente en effet un montant de plus de 90.000€.

Or l'activité "Pays d'Art et d'Histoire" ne profite que fort peu à notre territoire. Quant à la gestion des politiques contractuelles (NCR, Fonds Européens Leader etc), elle peut désormais se faire directement avec les Communautés de Communes.

Il s'agira d'un dossier à traiter par la nouvelle Communauté de Communes dans les mois qui viennent.

M. GIRAULT souligne que la compétence Tourisme prévoit la création d'offices de tourisme.

Le Maire répond que la création des offices de tourisme n'est pas une obligation.

M. GIRAULT indique que certaines compétences auront une incidence sur les taux d'imposition.

Le Maire cite le cas du Service Jeunesse qui est repris par la nouvelle Communauté de Communes. Alors que les actions du Service Jeunesse sont depuis longtemps gérées au niveau intercommunal au sein du Pays Bilurien, côté Brières-Gesnois elles continuent à l'être par les communes et dans un premier temps ce sera toujours le cas.

La compétence est néanmoins reprise par la nouvelle Communauté de Communes qui assumera donc les dépenses actuellement prises en charge par les communes. Cela représente une dépense nouvelle supérieure à 700.000€. Il conviendra donc de faire en sorte que cette prise en charge ne se traduise pas par une augmentation de fiscalité trop importante.

Le Maire invite le Conseil Municipal à élire les 3 délégués à la communauté de communes "Le Gesnois Bilurien", parmi les 6 conseillers communautaires sortants, selon les modalités suivantes :

- scrutin de liste à un tour, sans adjonction de nom et sans modification de l'ordre de présentation,
- répartition des sièges entre les listes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes,
- aucune obligation de respecter la parité lors de l'élaboration des listes.

Le Maire invite les candidats à présenter leurs listes.

Le Maire présente une liste de 3 délégués, désignée comme la "Liste A" et composée de :

Jean-Marie BOUCHÉ
Anne-Marie DELOUBES
Philippe PAPILLON

Aucune autre liste n'étant présentée, il invite les conseillers à passer au vote :

Nombre de votants	19
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	2
Nombre des suffrages exprimés	17
Nombre de voix :	
Liste A	17

La liste A obtient les 3 sièges.

M. Jean-Marie BOUCHÉ, Mme Anne-Marie DELOUBES et M. Philippe PAPILLON sont élus délégués communautaires de la commune de Bouloire.

3 - QUESTIONS DIVERSES

*** Plaque "Jardin du Souvenir"**

M. GIRAULT indique que la plaque "Jardin du Souvenir" a été déplacée à hauteur du nouveau jardin. Il signale que l'ancien emplacement du Jardin du souvenir doit également être indiqué par une plaque.

Il demande où en est la procédure de reprise des concessions dangereuses.

Le Maire répond qu'un affichage a été fait devant chaque tombe dangereuse invitant les personnes intéressées à se rapprocher de la Mairie dans un délai de 3 mois. Il convient à présent de chiffrer le montant des travaux de relevage et la création d'un ossuaire éventuel.

*** Défibrillateur**

Suite à une question de MmeASSE-ROTTIER, le Maire indique que la Commune n'a pas encore fait l'acquisition d'un défibrillateur.

*** Puits de dispersion des cendres**

M. GIRAULT signale que des feuilles sont tombées dans le puits de dispersion des cendres au cimetière et qu'il conviendrait de le nettoyer mais que l'opération va être compliquée en raison du scellement de la grille. Le Maire répond que les différentes propositions évoquées lors de la séance vont être étudiées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

Le Maire
Jean-Marie BOUCHÉ

La Secrétaire de séance
Geneviève COURONNE

Les Conseillers Municipaux